



19 novembre 2019

## CIRCULAIRE CTOI 2019-49

Madame/Monsieur,

### OBJECTION A LA CONCESSION DU STATUT D'OBSERVATEURS DE LA CTOI A LA GLOBAL TUNA ALLIANCE

La Circulaire CTOI 2019-42 transmettait une demande émanant de la Global Tuna Alliance en vue de participer aux réunions de la CTOI en qualité d'observateur ([cliquer ici](#)).

Conformément à l'Article XIV.5 du Règlement intérieur de la CTOI, l'Inde a présenté une objection à la concession du statut d'observateurs à la Global Tuna Alliance, pour les motifs indiqués dans la pièce jointe 1.

Il s'ensuit que cette question est désormais soumise à décision de la Commission par procédure écrite. À cet effet, je souhaiterais recueillir l'avis des Membres en ce qui concerne cette objection.

Je vous prie de bien vouloir soumettre votre avis par e-mail à [iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org) avant la fermeture des bureaux, le vendredi 13 décembre 2019.

Cordialement,

Mme Susan Imende  
Présidente de la CTOI

**Pièces jointes :**

1. Courrier de l'Inde

Distribution

**Parties contractantes de la CTOI :** Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

## Pièce jointe 1

F.No.27016/15/2019-Fy(IC) Pt.  
Government of India  
Ministry of Fisheries, Animal Husbandry & dairying  
Department of Fisheries  
\*\*\*\*

Krishi Bhawan, New Delhi  
le 15 novembre 2019

À l'attention de:  
M. le Secrétaire exécutif  
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)  
Seychelles

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir vous reporter à la Circulaire CTOI 2019-42, en date du 16 octobre 2019, concernant la demande de la Global Tuna Alliance visant à participer en qualité d'observateur aux processus de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

2. À cet égard, il est noté que l'objectif de la Commission est de promouvoir la coopération entre ses Membres en vue d'assurer, grâce à un aménagement approprié, la conservation et l'utilisation optimale des stocks de thonidés et favoriser le développement durable des pêcheries de thonidés en vertu de l'Accord portant création de la CTOI. Il est également noté que la « Global Tuna Alliance » est un groupe de détaillants et d'entreprises de la chaîne d'approvisionnement en thon ayant des intérêts commerciaux et financiers dans les pêcheries de thonidés.

3. L'Inde considère que la CTOI ne devrait pas encourager les groupes professionnels et commerciaux à participer aux processus de la Commission des Thons de l'Océan Indien, étant donné que cela pourrait donner lieu à un potentiel conflit d'intérêts entre les mandats de la CTOI et ces groupes ayant des intérêts commerciaux et financiers.

4. Par conséquent, l'Inde ne donne pas son accord à la proposition et à la demande de la Global Tuna Alliance visant à participer en qualité d'observateur aux processus de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Cordialement,

Dr J. Balaji  
Secrétaire adjoint du Gouvernement de l'Inde